

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3747

présenté par  
M. Eskenazi et Mme Sas

à l'amendement n° 3630 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 26**

I. – Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 6° L'article L. 422-30 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les embarquements et débarquements en départements, régions et collectivités d'outre-mer au sens des articles 72-3 et 73 de la Constitution, ainsi que les embarquements en collectivité territoriale de Corse au sens de l'article 72-1 de la Constitution, sont exonérés du tarif de solidarité prévu au 2° de l'article L. 422-20. Les modalités de cette exonération sont fixées par décret. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous- amendement, vise enfin à exonérer les territoires d'Outre-mer du tarif de solidarité, afin de garantir la continuité territoriale, et de ne pas faire peser l'effort fiscal sur nos concitoyens ultra-marins très dépendant du secteur alors même qu'ils connaissent une crise du pouvoir d'achat sans précédent.